

ANNEXE 6		FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL
LEADER 2014-2020 – GAL Val d'Allier du Grand Clermont		
FICHE-ACTION	N°2	<i>Valoriser les ressources spécifiques au Val d'Allier : l'environnement et le patrimoine</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
Date d'effet	Date de signature de la présente convention	

1. Description générale et logique d'intervention

a) Références aux objectifs du cadre stratégique commun et aux priorités de l'UE pour le développement rural

Objectifs du RDR

- Garantir la gestion durable des ressources naturelles et la mise en œuvre de mesures visant à préserver le climat
- Assurer le développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, notamment la création et la préservation des emplois existants

Priorités du RDR

- Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie
- Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricoles, alimentaires, et la foresterie

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Le territoire du Val d'Allier compte de multiples ressources, dont le potentiel reste encore peu exploité ou peu connu :

- la rivière Allier et le patrimoine naturel remarquable qui lui est lié : vasières, bras morts, sources salées, faune et flore dont certaines espèces emblématiques (Saumon Atlantique, Loure d'Europe, ...), ripisylve, etc.
- les paysages : points de vue sur les Puys, coteaux viticoles, points de vue sur l'Allier (qui sont toutefois relativement peu nombreux), bords de la rivière, forêt de la Comté, etc.
- le patrimoine bâti : villages perchés, châteaux, forts, maisons vigneronnes, édifices religieux (églises, abbaye), petit patrimoine remarquable (murets, fontaines, lavoirs, croix, ponts...), etc.

- le patrimoine archéologique et historique : le territoire compte plusieurs sites archéologiques Arvernes dont le plus célèbre est le plateau de Gergovie. D'autres sites moins connus, mais d'une richesse exceptionnelle, sont également concentrés sur le Val d'Allier : l'oppidum de Gondole, le site d'Enval, le puy de Corent ou encore le Puy de Mur, le Puy Saint-André et le Puy Saint Romain (depuis lequel les méandres de l'Allier sont visibles), les habitats troglodytiques (Enval, Corent, la Roche Blanche, Monton), etc.
- le patrimoine industriel lié aux activités humaines : la mine des Roys à Dallet, ancien gisement de bitume exploité jusqu'en 1982, les activités thermales des sources Sainte-Marguerite, les gravières mais aussi le patrimoine historique lié à la navigation sur l'Allier et à la batellerie, le chai de Chadieu, patrimoine viticole remarquable, etc.

Ces ressources identitaires locales, marquées entre autres par des paysages diversifiés constitués par la rivière, les coteaux secs et les puys ainsi qu'un patrimoine historique et mémorial très riche, amènent un élément de diversité dans « l'Auvergne des Volcans ».

La construction d'une identité forte du Val d'Allier, condition de la réappropriation du territoire par ses habitants et donc de son attractivité, suppose que ces ressources soient reconnues et valorisées comme autant d'éléments indissociablement liés et constitutifs d'une identité territoriale spécifique. La stratégie de valorisation du Val d'Allier portée par le GAL nécessite alors de préserver et valoriser ces ressources afin d'en faire un véritable levier de développement territorial.

Objectifs stratégiques :

- activer les ressources territoriales pour une nouvelle dynamique du Val d'Allier dans une logique de développement durable.
- valoriser les ressources du Val d'Allier pour construire une offre attractive de « haute qualité environnementale et culturelle ».

Objectifs opérationnels :

- préserver et valoriser le patrimoine naturel et l'environnement, le patrimoine archéologique et bâti.
- améliorer la connaissance sur le patrimoine naturel et bâti et promouvoir la diffusion de cette connaissance.
- renforcer la prise de conscience des habitants et leur engagement dans la préservation et la valorisation de leur patrimoine naturel (éducation à l'environnement notamment).
- améliorer les liens et les synergies entre les différents patrimoines du territoire et la rivière Allier, axe fédérateur.
- mettre en tourisme les éléments patrimoniaux du Val d'Allier.

c) Effets attendus

- émergence de projets sur l'ensemble des dimensions patrimoniales du Val d'Allier.
- préservation et valorisation du patrimoine naturel, historique et bâti du Val d'Allier, de manière cohérente et coordonnée.
- reconnaissance des ressources territoriales spécifiques au Val d'Allier par les habitants et les acteurs locaux.

2. Description des actions soutenues

<u>Bloc d'actions</u>	Bloc d'actions 1 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel et l'environnement	Bloc d'actions 2 : Mettre en valeur le patrimoine bâti et archéologique	Bloc d'actions 3 : Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie et de l'urbanisme du Val d'Allier	Bloc d'actions 4 : Renforcer le rôle de l'agriculture au service des paysages
<p>Description du type d'opération*</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Actions d'animation et de sensibilisation pour la vulgarisation des travaux de recherche, le partage des connaissances sur les richesses et problématiques liées à la rivière et au Val d'Allier, en direction des acteurs locaux, du grand public et des visiteurs : organisation d'expositions et de conférences, productions de supports pédagogiques écrits, numériques ou physiques. - Actions d'animation autour du patrimoine naturel (définition Unesco : les monuments naturels constitués par des formations physiques et biologiques, les formations géologiques et physiographiques, les zones constituant l'habitat d'espèces animale et végétale menacées, les sites naturels ou les zones naturelles) et d'éducation à l'environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une ou plusieurs études préalables de cadrage : Recensement du patrimoine identitaire, du patrimoine bâti remarquable et bourgs de caractères sur le périmètre du GAL. Elaboration d'un programme global et pluriannuel pour sa réhabilitation et son aménagement : Identifications des opérations de restauration et de valorisation qui seront soutenue et de leurs conditions d'éligibilité. <p>Petit patrimoine identitaire : Le patrimoine identitaire, ou vernaculaire est constitué par l'ensemble des éléments bâtis faisant référence à l'histoire locale, par exemple : murets, fontaines, lavoirs, croix, ponts, fours à pain, tonnes de vigne, pigeonniers.</p> <p>Dans le cadre de l'élaboration de circuits de découverte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - études, recherches et diagnostics (hors études préalables de cadrage) 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'études de paysage, d'urbanisme, de valorisation architecturale et patrimoniale, de trame verte et bleu en vue d'harmoniser et de gagner en qualité en matière d'urbanisme. Réalisation de support de vulgarisation en matière d'urbanisme à destination des habitants du territoire. <p>Sur les secteurs sensibles du Val d'Allier (notamment ceux identifiés par le SCOT du Grand Clermont) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions d'insertion paysagère et/ou environnementale, résorption des points noirs paysagers, requalification. - Travaux de création, de réhabilitation et de valorisation d'aménagements urbains sur les secteurs sensibles du Val d'Allier 	<ul style="list-style-type: none"> - Actions d'animation, diagnostics, outils cartographiques, visant à identifier des secteurs ou points de vue fermés au niveau paysager ou présentant un risque de fermeture du paysage pour y favoriser le retour de l'agriculture, de l'arboriculture, du maraichage ou de la viticulture. - Opérations de sensibilisation et formation des élus et des acteurs du territoire sur la thématique « urbanisme et agriculture ». - Action d'animation visant à mettre en place et développer une réflexion associant les parties prenantes

	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux et équipements visant à préserver et valoriser les paysages identitaires du Val d'Allier comme l'ouverture de points de vue sur l'Allier et sur les Puys, réhabilitation des points noirs paysagers (friches, bâtiments dégradés), amélioration des abords des bâtiments, mise en valeur des traces de divagation de l'Allier, développement de micro vergers conservatoires, création de supports d'interprétation du patrimoine naturel et de l'environnement. - Travaux de création et de réhabilitation de sentiers d'interprétation, sentiers thématiques. - Travaux de création et de réhabilitation de sites d'observation et de sites pédagogiques de découverte de l'environnement. - Etudes pour le développement d'une offre éducative autour de l'environnement et du développement durable 	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation et mise en valeur du petit patrimoine identitaire et sa mise en valeur paysagère. - Actions de communication et de valorisation (dont signalétique) du petit patrimoine identitaire - Travaux de création et de réhabilitation de sentiers d'interprétation, sentiers thématiques. <p>Patrimoine bâti remarquable : Sites archéologiques, le patrimoine notamment les sites inscrits et classés, les anciennes sources, et les anciennes fonctions de l'Allier liées à la navigation, dont perrés et traces d'anciens ports :</p> <ul style="list-style-type: none"> - études, recherches et diagnostics (hors études préalables de cadrage) - Travaux de réhabilitation et de valorisation du patrimoine bâti remarquable) et sa mise en valeur paysagère. - Actions de communication et de valorisation du patrimoine remarquable. <p>Bourgs de caractères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - études, recherches et diagnostics (hors études préalables de cadrage) - Travaux de réhabilitation et de mise en valeur et de valorisation globale des espaces, bâtiments et éléments patrimoniaux publics renforçant le 	<p>comme les entrées de bourg, limites d'urbanisation, zones d'activités, friches industrielles, nouvelles opérations immobilières, ensembles pavillonnaires existants ou futur.</p>	<p>concernées (collectivités, chambre d'agriculture, exploitants, associations, CAUE) pour l'intégration paysagère des bâtiments, notamment agricoles afin d'harmoniser les pratiques architecturales sur le territoire.</p>
--	--	---	--	--

		<p>caractère historique et patrimonial des bourgs du territoire du GAL : villages perchés, forts villageois, habitat vigneron. Le comité de programmation sélectionnera les opérations qu'il jugera exemplaires au regard de la stratégie du GAL et de l'étude préalable de cadrage.</p> <p><u>Patrimoine immatériel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien à la valorisation du patrimoine immatériel identitaire du Val d'Allier (dont chants, contes, romans) : collecte, inventaires, actions d'animation, de mise en valeur pédagogique, de communication et diffusion. <p><u>Démarches de labellisation patrimoniale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude, ingénierie, investissement matériel, documents de communication, animation. Afin d'accompagner des collectivités dans leurs démarches de labellisation Ville d'art et d'histoire <p>Sont inéligibles les opérations d'archéologie préventive : opération ayant vocation de préserver et d'étudier les éléments significatifs du patrimoine <u>archéologique</u> menacés par les travaux d'aménagement.</p>		
	Dépenses immatérielles			

<p>Coûts admissibles*</p>	<ul style="list-style-type: none"> - frais de personnel liés à l'opération : <ul style="list-style-type: none"> o frais salariaux. o frais de structure liés à l'opération calculé sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais salariaux. o frais de déplacement, restauration et hébergement, selon les barèmes en vigueur s'appliquant à l'employeur - prestations intellectuelles : études de faisabilité, inventaires, prestations d'assistance technique, ingénierie, expertises, enquêtes, prestations de maîtrise d'œuvre. - Frais de formation (le public et le contenu pédagogique de la formation devront être définis dans un cahier des charges au moment de l'instruction de l'opération) : prestations pédagogiques, supports de formation, frais d'organisation de séminaires et/ou de colloques (location de salles, prestations de services, location de matériels, frais salariaux) - Dépenses immatérielles de communication, de promotion, de sensibilisation et d'information, de publicité comme les frais d'édition, impression, conception de supports, notamment numériques, signalétique, affiches, films, objets promotionnels, site internet, événements, manifestations, outils pédagogiques, guides) <p>Dépenses matérielles</p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux de valorisation et de restauration du Petit patrimoine identitaire, Patrimoine bâti remarquable, patrimoine naturel et Bourgs de caractères, à l'exception du bloc d'actions 4. - pour les blocs d'actions 1 et 3 : Travaux de mise en valeur et d'aménagement extérieure et/ou de création paysagère : travaux paysagers, de création/réhabilitation de chemins, achat et plantation de végétaux, de terrassement, mobiliers d'éclairage, mobilier extérieurs fixe et signalétique (fourniture et pose), prestations externes.. - pour le bloc d'action 3 : travaux de démolition, de valorisation/ de restauration. - Équipements matériels (mobiliers, matériels nécessaires aux opération) neuf ou d'occasion, à l'exception du bloc d'actions 4. - Communication, outils pédagogiques, outils numériques, signalétique, éditions, panneaux d'interprétation du paysage. <p>Dépenses inéligibles : Dépenses d'entretien courant, travaux de mise aux normes, Dépenses d'assainissement, travaux d'adduction d'eau et de voirie et réseaux divers, dépenses liées à l'élaboration et à la mise à jour des documents réglementaires d'urbanisme (PLU,...).</p>
<p>Conditions d'admissibilité* (peut rester vide)</p>	<p>Pour le bloc d'actions 2 : Les opérations de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine identitaire, du bâti remarquable et des bourgs de caractère devront avoir été identifiées dans les études de cadrages.</p>

Montants et taux d'aide applicables à chaque bloc d'action *	Taux de cofinancement du FEADER : 80%.			
	Modalités de dégressivité pour les opérations récurrentes (telles que définies dans la mesure 19 du PDRR) : au maximum 3 occurrences d'une opération récurrente pourront être soutenues à travers cette fiche-action, avec une réduction de 5 points du taux d'intervention FEADER pour la seconde occurrence et de 10 points pour la troisième occurrence par rapport au taux d'intervention du FEADER sur la première occurrence de l'opération. Montant plancher d'aide FEADER (à l'instruction) : 2 000 €			
	Taux maximum d'aide publique : - 100%, sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable. Montant plafond d'aide FEADER (à l'instruction) : 50 000€	Taux maximum d'aide publique : - 100%, sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable pour les études de cadrages qui fixent le programme global d'intervention et identifie les conditions d'éligibilité des opérations. - 80%, sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable, pour tous les autres types d'opérations. Montant plafond d'aide FEADER (à l'instruction) : Pour les opérations sur le petit patrimoine, le patrimoine bâti remarquable, les bourgs de caractères, il sera défini à l'issue de ou des études préalables de cadrage.	Taux maximum d'aide publique : - 100%, sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable pour les études qui identifient les spécificités, enjeux, préconisations en matière de cadre de vie et d'urbanisme. - 80%, sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable, pour tous les autres types d'opérations. Montant plafond d'aide FEADER (à l'instruction) : 60 000 €	Taux maximum d'aide publique : - 100%, sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable.

3. Type de soutien

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

4. Liens vers d'autres actes législatifs

Certains projets mis en œuvre par les stratégies des GAL pourront entrer dans le champ concurrentiel et être hors du champ de l'article 42 du traité. Les financements relèveront alors du régime de minimis ou d'un autre régime à déterminer en fonction des opérations notamment les régimes suivants :

- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif aux aides de minimis.
- Règlement (UE) n° 360/2012 relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
- Régime cadre exempté de notification n°SA39259 relatif aux aides à finalité régionale.
- Régime cadre exempté de notification n°SA40453 relatif aux aides aux PME.
- Régime cadre exempté de notification n°SA40206 relatif aux aides en faveur des infrastructures locales.
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement.
- Régime cadre exempté de notification N° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine.
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40207 relatif aux aides à la formation.
- Autres régimes cadres exemptés de notification sur la base du règlement général d'exemption n°651/2014 à paraître.

5. Bénéficiaires*

- Associations loi 1901 déclarées en préfecture
- Communes
- EPCI et syndicats intercommunaux
- Syndicats mixtes
- Chambres consulaires
- Syndicats professionnels
- Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
- PME TPE au sens du droit communautaire, dont celles détentrices d'un agrément d'entreprise de l'économie sociale et solidaire
- Coopératives agricoles

6. Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

Les projets pourront être soumis au GAL en continu.

Des appels à projets pourront être initiés afin de faire émerger des projets correspondant à la stratégie.

La sélection s'établira au moyen d'une grille de sélection élaborée et le cas échéant modifiée par le Comité de Programmation (après concertation avec les acteurs locaux et les partenaires). Elle intègrera notamment les critères de sélection suivants :

- Les actions soutenues devront être cohérentes avec la stratégie de valorisation du Val d'Allier et les préconisations issues des études préalables, et permettre la valorisation, auprès des habitants ou visiteurs, du patrimoine spécifique au territoire.
- Elles devront s'intégrer dans une démarche de valorisation à l'échelle supra communale (valorisation touristique en particulier).
- Les opérations d'aménagement devront être respectueuses de l'environnement et de l'identité architecturale, paysagère et bâtie du Val d'Allier.
- Les opérations devront être exemplaires et démonstratives.
- Les opérations devront avoir une finalité touristique : ouverture au public, inscription dans un circuit ou une boucle de découverte du Val d'Allier, ...

7. Informations spécifiques sur la fiche-action

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Centre, POI FEDER Loire)*

Une opération soutenue par LEADER ne pourra pas être également soutenue par un autre dispositif européen. Le bénéficiaire de l'aide LEADER s'engagera à ne pas solliciter d'autres aides que celles figurant dans le plan de financement de l'opération et à informer le GAL de tout changement du plan de financement pendant la durée des engagements. Le GAL et les services instructeurs effectueront des contrôles croisés afin de s'en assurer.

Identification des autres dispositifs européens sur lesquels portera la vigilance du GAL et des services instructeurs :

Pour les 4 blocs d'action :

- Mesure 1 du PDRR Auvergne : LEADER ne soutiendra pas les actions de formation professionnelle, d'information et de diffusion de connaissances ayant été présentées et retenues dans le cadre des AAP de la mesure 1 du PDRR.

Bloc d'action 2.1, 2.2 et 2.3 :

- Sous mesure 6.4.1 du PDRR Auvergne et priorité d'investissement 3d - dispositif 3.3 du PO FEDER-FSE: cette fiche action Leader ne soutiendra pas les équipements, les aménagements de sites et les hébergements touristiques privés éligibles à la sous-mesure 6.4.1 du PDRR Auvergne et à la mesure 3.3 du PO FEDER-FSE.
- Type d'opération 7.5.1 du PDRR Auvergne : Cette fiche-action LEADER n'accompagne pas l'aménagement des voies vertes structurantes et des itinéraires de randonnée inscrits dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) ou du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI),, éligibles à la sous-mesure 7.5.1 du PDRR Auvergne.
- Sous-mesure 7.5.2 du PDRR Auvergne : cette fiche action Leader ne soutiendra pas les opérations d'aménagements d'équipements touristiques, de sites touristiques et de visites éligibles à la sous-mesure 7.5.2 du PDRR Auvergne. Cette fiche action Leader soutiendra les projets touristiques qui ne sont pas éligibles à la sous-mesure 7.5.2 du PDRR Auvergne
- Sous mesure 7.6.6 du PDRR Auvergne : Cette fiche action Leader n'interviendra pas :
 - o sur les opérations relevant des catégories 1 et 2 de la fiche 7.6.6 du FEADER
 - o sur les opérations de restauration du patrimoine bâti et remarquable relevant de la catégorie 3 de la fiche 7.6.6 du FEADER
- Priorité d'investissement 6c, objectif spécifique 1.3 du POMAC : cette fiche-action LEADER n'accompagnera pas les projets retenus au titre des Pôles de pleine nature, ainsi que les grands itinéraires soutenus par l'OS 1.3 du POMAC.
- Priorité d'investissement 6c, objectif spécifique 2 du POI Loire : cette fiche-action LEADER n'accompagnera pas les opérations portant sur les grands itinéraires soutenus par l'OS 2 du POI Loire, en particulier la réalisation la voie verte le long de l'Allier (itinéraire « l'Allier à vélo » de Langogne à Moulins), ainsi que les équipements connectés à cette dernière (garages à vélo, aires de stationnement, etc) éligibles à ce dispositif du POI Loire.

Bloc d'action 2.4 :

- Type d'opération 7.6.5 du PDRR Auvergne : sont éligibles à cette fiche-action LEADER les opérations d'investissements immatériels liés à l'ingénierie et à l'animation des opérations foncières par les collectivités

Ces lignes de complémentarité permettront également au GAL et aux services instructeurs d'orienter les opérations vers le dispositif de soutien le plus adéquat.

a) Questions évaluatives et indicateurs de réalisation et de résultats

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

Le GAL du Grand Clermont souhaite faire de l'évaluation un outil de gestion et de dynamisation au quotidien grâce à une évaluation en continu et deux temps forts, évaluation intermédiaire et évaluation finale. Pour chaque fiche action, les questions évaluatives et les indicateurs permettant d'y répondre seront précisés.

Afin d'alimenter l'évaluation au fil de l'eau, un outil de suivi sera construit dès le début du programme. Il intégrera les indicateurs de réalisation (indicateurs quantitatifs), ainsi que, pour chaque type d'action, les indicateurs de résultat et d'impact, qui ne peuvent se limiter à des données quantitatives mais font appel à des analyses qualitatives.

Des critères seront définis afin de répondre aux questions évaluatives : critères objectivement vérifiables et sources de collecte.

Questions évaluatives :

Questions évaluatives	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat
Les ressources spécifiques au Val d'Allier (patrimoine nature, bâti, archéologique) sont-elles mieux connues ?	Réalisation d'études et vulgarisation des résultats	Nombre d'études, diffusion des résultats, articles de presse
Le patrimoine spécifique au Val d'Allier est-il valorisé ?	Aménagement du patrimoine spécifique au Val d'Allier	Nombre d'actions d'aménagement Nombre de sites remis en état pour une valorisation
Ces opérations sont-elles connues, valorisées à l'extérieur ?	Communication autour des patrimoines du Val d'Allier. Intégration dans des circuits touristiques.	Nombre de documents de communication, nombre de circuits ou itinéraires intégrant des sites soutenus par LEADER.

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	Entre 30 et 40
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	Entre 17000 € et 25000 €
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	Entre 20000 € et 30000 €
Réalisation	Nombre de documents de communication et de sensibilisation	4 à 6
Réalisation	Nombre de circuits ou itinéraires intégrant des sites soutenus par LEADER	2 à 4
Réalisation	Nombre de sites aménagés ou réhabilités.	5 à 10
Résultat	Amélioration de la qualité et du cadre de vie sur le territoire. Amélioration de la notoriété et de la fréquentation des sites	Perception des habitants et des visiteurs. Augmentation du nombre de visiteurs (mesuré par enquêtes et sondages).